dire que le pouvoir sans responsabilité est aussi préjudiciable. Il nous faut tenter de concilier ces deux éléments auxquels nous avons à faire face en nous efforçant à mettre sur pied un organisme qui non seulement pourra bien fonctionner, mais que pourront accepter les puissances sans lesquelles il sera nul.

Il est évident que pour justifier les immenses sacrifices accomplis par nos combattants, nous devons voir à ce que l'Allemagne et le Japon ne soient plus en mesure de se relever pour nous attaquer. Si cela doit être, le seul moyen d'y arriver est de reconnaître le pouvoir là où il se trouve. En ce moment, il est entre les mains de trois grandes nations ou peut-être d'une quatrième que j'inclus pour certaines raisons assez évidentes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MARTIN: Lors de la suspension de la séance je venais de dire qu'il nous faut reconnaître que si l'Organisme de sécurité mondiale dont nous discutons en ce moment doit être efficace, compte doit être tenu du fait qu'une autorité exempte de responsabilité comme celle qui a entraîné l'échec de la Société des nations, causerait aussi l'insuccès de cet organisme; et que ce qui est requis est non seulement la responsabilité mais le pouvoir d'appliquer les décisions découlant de cette responsabilité. Le sénateur Ball des Etats-Unis, qui s'est beaucoup occupé de cette question et qui a appuyé sans détours cette thèse générale, a exprimé ce que je crois être notre sentiment à tous. Nous avons à envisager l'obligation inévitable de faire en sorte que les desseins des soixante nations du monde qui, espère-t-on, feront éventuellement partie de cet Organisme de sécurité mondiale, ne soient pas contrecarrés, et qu'elles aient l'occasion de prendre leur pleine part dans l'élaboration de l'organisme. Tout en reconnaissant que les grandes puissances formant le Conseil de sécurité devront être munies de pouvoirs sans lesquels le poids entier de leur force militaire et économique ne pourrait être mis à contribution, nous voudrons tous faire en sorte que cela n'entraîne pas un recours injustifiable à la force ni l'emploi arbitraire de cette même force, ce qui serait contraire aux principes politiques fondamentaux dont s'inspirent tous les partis représentés dans cette Chambre, principes dont la défense constitue l'un de nos buts dans la guerre actuelle. Le Canada, en tant que puissance moyenne, doit avoir l'assurance qu'il pourra présenter sa cause devant l'assemblée ou le conseil mondial. Nous devons

avoir l'assurance qu'un règlement décidé par les grandes puissances ne sera pas effectué arbitrairement à notre détriment. S'il en était autrement, nous constaterions que le régime auquel nous songeons ne diffère que dans une faible mesure de celui que l'Axe s'est efforcé d'imposer en Europe.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait mention des divers organismes fonctionnels. Il a fait allusion à l'organisme d'hygiène publique, à l'organisme économique, au bureau international du travail,—au sujet duquel j'aurai quelques mots à dire,-et enfin au tribunal international. L'honorable député de Rosetown-Biggar a donné à entendre que le statut actuel du tribunal international ne devrait pas être modifié. Ce tribunal continue de fonctionner même s'il n'est pas actuellement un organisme actif. Il conserve ses attributions et les traités d'où il tire son existence demeurent en vigueur. Je signalerai cependant à l'honorable député qu'on peut invoquer de puissants arguments,-et je compte que le Gouvernement canadien sera de cet avis,-en faveur de l'établissement d'un nouveau tribunal qui conservera en les perpétuant plusieurs des caractéristiques du tribunal actuel mais qui sera doté d'un nouveau statut où se retrouveront les meilleures dispositions renfermées dans le statut actuel et d'où seront exclues les dispositions surannées. Etant donné que les nations du monde ne seront pas toutes représentées à la conférence de San-Francisco, il ne faut pas perdre de vue que, si l'on s'en tenait au statut actuel, la participation de plusieurs pays au tribunal international se trouverait écartée. J'estime par conséquent qu'un nouveau statut devrait être élaboré et de nouveaux traités conclus afinde maintenir la validité des décisions et des mesures déjà prises sous le régime d'anciens traités. On pourrait relier l'ancien et le nouveau statuts, en conservant, comme je viens de le dire, celles des caractéristiques louables de l'ancien statut.

Il ne faut pas oublier que la Société des Nations cessera d'exister après la ratification du traité émanant de la conférence de San-Francisco. Cela signifie que les juges du tribunal actuel cesseront d'exercer leurs fonctions. Cela veut dire également qu'à ce moment-là ce tribunal ne pourra compter sur aucun appui financier. Par conséquent, à la lumière des circonstances que j'ai signalées, le fait de procéder de la façon indiquée par l'honorable député de Rosetown-Biggar rendrait complètement inopérant le fonctionnement de ce tribunal. La juridiction existante du tribunal sur un grand nombre de traités, comme l'a signalé l'honorable député